

COUR D'APPEL D'AGEN
Le premier président

- ORDONNANCE N° 27/2026 -

Nous, André BEAUCLAIR, président de chambre à la cour d'appel d'Agen, agissant sur délégation de madame la première présidente de la Cour d'Appel d'AGEN,

Vu l'article 3 du décret n° 78-381 du 20 mars 1978 relatif aux conciliateurs de justice, modifié par les décrets n° 93-254 du 25 février 1993, n° 96-1091 du 13 décembre 1996, n° 2000-344 du 19 avril 2000, n° 2008-484 du 22 mai 2008 et n° 2012-66 du 20 janvier 2012 ;

Vu notre ordonnance en date du 13 mars 2023 ;

Vu la demande de renouvellement de M. Albert MARTY dans ses fonctions de conciliateur de justice en date du 31 janvier 2026 ;

Vu l'avis du président du tribunal judiciaire de Cahors en date du 19 février 2026 ;

Vu les réquisitions de M. le procureur général en date du 02 mars 2026 ;

Renouvelons M. Albert MARTY dans ses fonctions de conciliateur de justice pour une durée de trois années à compter du 15 avril 2026 sur le ressort du tribunal judiciaire de Cahors et des tribunaux de proximité dépendant de celui-ci ;

Précisons que les procès verbaux de conciliation établis par M. Albert MARTY devront être déposés au tribunal judiciaire de Cahors ou aux tribunaux de proximité selon l'exercice du lieu de ses fonctions.

Fait à Agen le 02 mars 2026

Le président de chambre,

André BEAUCLAIR